

RAPPORT N° 02/6-44
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION
Aire de Pique-Nique/ Jamaïque/ Saint-Denis / BL 85

Le Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de l'occupation du local communal sis sur l'Aire de Pique-Nique de La Jamaïque.

Afin de développer le partenariat avec le GLEM dans le cadre de la prévention, la Municipalité se propose de régulariser la mise à disposition du local précité sur terrain cadastré section BL n° 85.

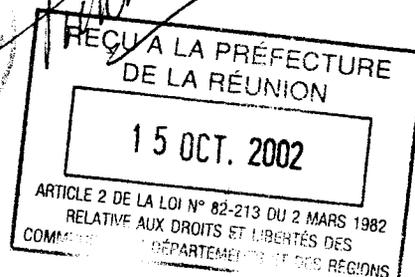
Il s'agit d'une construction en dur sous tôle, d'une surface habitable de 6 m², destinée aux activités du GLEM telles qu'elles sont mentionnées à l'Article «Objet» de ses Statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local précité au profit du GLEM, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à TRENTE EUROS (30 euros) par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION
Aire de Pique-Nique/ Jamaïque/ Saint-Denis / BL 85

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit du Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation (GLEM) du local sis à l'Aire de Pique-Nique de La Jamaïque/ Saint-Denis sur terrain cadastré section BL n° 85, aux conditions suivantes :

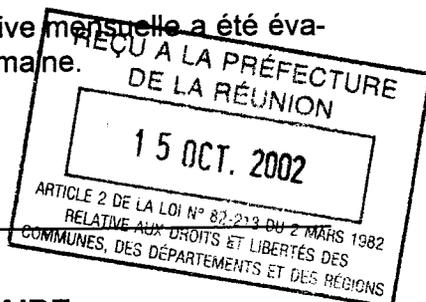
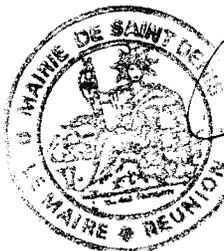
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à TRENTE EUROS (30 euros) par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



156 400

156 600

INDIEN

schm Bl 85

LA JAMAÏQUE

Saint-Denis

94

84

85

86

87

n°2

(b)

386

167

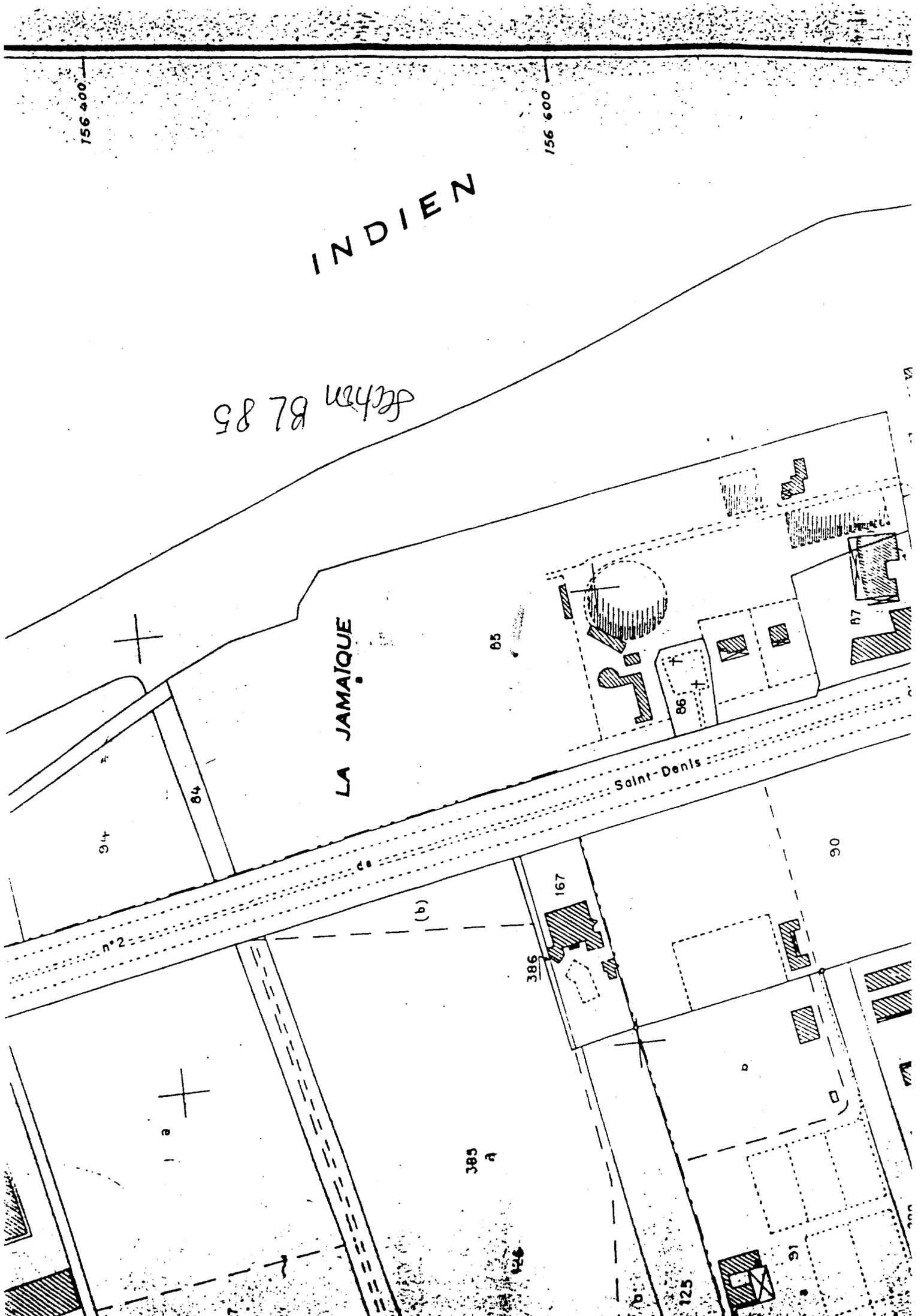
90

385

a

125

91



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : 1658/2002 Evalueur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 18-09-2002 reçue le 23-09-2002

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à la disposition du GLEM

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de Saint-Denis

Le Chaudron (parcelle BL 85)
construction en dur sous tôles à un niveau,surface utile 6 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue 30 €/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 30 septembre 2002 .
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

